

Actions ponctuelles dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires sur le RPIC de Carlat

CONVENTION PORTANT SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION SIGNEE LE 01/03/2021

Entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, représentée par sa Présidente Dominique Bru, ci-après désignée par le terme « la CCCGC » en vertu d'une délibération du

Et la commune de Carlat, représentée par Yves Alexandre en qualité de Maire, ci-après désignée par le terme « la commune » en vertu d'une délibération du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire et suite aux conclusions de l'étude enfance-jeunesse menée sur son territoire, la CCCGC soutient l'association Centre Social et Culturel du Carladès pour ses actions dans le cadre des TAP sur les écoles de son territoire, étant entendu que ce sont les communes qui gèrent les TAP sur leurs écoles, les actions du Centre Social et Culturel du Carladès ne venant qu'en soutien « qualitatif » et logistique ponctuel.

La moitié des effectifs du RPIC de Carlat étant originaire du territoire de la CCCGC, il est décidé avec la commune de conventionner pour ces actions ponctuelles.

2. Engagements de la CCCGC

La CCCGC s'engage à ce que le RPIC de Carlat bénéficie des mêmes interventions du Centre Social et Culturel du Carladès que les écoles de son territoire, à savoir des animations ponctuelles assurées par des professionnels dans différents domaines (ex : anglais, relaxation...) et la mise à disposition d'une référente TAP et de matériel pédagogique.

3. Engagement de la commune

En contrepartie, la commune de Carlat s'engage à verser à la CCCGC une participation financière revue chaque début d'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la somme appelée à Carlat sera finalement de **439 €** à verser après signature de cette convention, cette somme correspondant au coût des animations réalisées par des professionnels proratisé au nombre d'élèves domiciliés sur Carlat (soit 50% des effectifs).

4. Durée, révision de la convention

La présente convention annule et remplace celle signée le 01/03/2021 pour l'année 2020-2021. La participation de la commune lui sera appelée par la CCCGC dès signature de la présente convention.

Fait à Vic-sur-Cère le

La commune de Carlat
M. Yves ALEXANDRE, Maire de Carlat

La CCCGC
Mme Dominique Bru, Présidente EPCI